Vaccination contre la covid-19, le SNPTES vous informe :
mise en place d'autorisations spéciales d'absence pour se faire vacciner

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a publié le 5 juillet **une circulaire détaillant les autorisations spéciales d'absences (ASA) mobilisables dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 dans la fonction publique de l'Etat.**[1]

Désormais, pour toute vaccination effectuée en dehors du cadre professionnel (dans un centre de vaccination, auprès d'un médecin généraliste, etc.), les agents pourront bénéficier d'une ASA *« pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de cette démarche et sous réserve de présentation d'un justificatif de rendez-vous vaccinal* ».

Deux autres ASA pourront être délivrées : en raison d'effets secondaires importants le jour et le lendemain d'une vaccination contre la Covid-19 (attestation sur l'honneur), et pour accompagner son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal (sur justificatif).

Bien que la moitié de la population française adulte ait déjà reçu une première dose de vaccin contre la Covid-19, la circulation de nouveaux variants du virus doit nous inciter à la plus grande prudence, afin notamment de ne pas compromettre la rentrée. Le SNPTES veillera à ce que ces nouvelles dispositions soient bien mises en œuvre dans nos établissements.

Choisy-le-Roi, le 8 juillet 2021

[1] https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=13314

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 01 48 84 08 62
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : http//www.snptes.fr - Espace de discussions : http://forum.snptes.fr